

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS *du DIMANCHE 09 AOUT 2026 à SILLEGNY*

Pour des questions d'organisation, merci de faire une seule inscription pour les exposants désirant exposer ensemble ou à côté.

RENSEIGNEMENTS COMMUNS

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse : CP Ville

Tél.

Email (écrire de façon lisible !) :

Joindre obligatoirement une photocopie recto-verso de la carte d'identité.

PERSONNE PHYSIQUE

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- **de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)**
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- accepter le règlement figurant au dos de cette inscription et pris bonne note de l'article 12.**

PERSONNE MORALE (professionnels)

Représentant la
Société/Association/.....

N° de registre du commerce/des métiers :
..... de.....

Joindre obligatoirement une photocopie recto-verso

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
- accepter le règlement figurant au dos de cette inscription et pris bonne note de l'article 12.**

Signature :

JOINDRE :

• **Un chèque de _____ € pour l'emplacement d'une longueur de _____ mètres à 2 €uros le mètre.**

(Merci de joindre un règlement au même nom que l'inscription)

• **Un chèque de caution de 10 € par emplacement.**

• **Une enveloppe timbrée pour l'accusé de réception de l'inscription à la brocante, si vous n'avez pas d'adresse mail.**

Nous sommes attentifs quant à l'attribution des emplacements, cependant nous ne sommes pas responsables de la configuration des certains espaces comportant des obstacles.

Merci de respecter l'article 12 du règlement, votre emplacement doit impérativement rester propre lors de votre départ

Tout dossier incomplet sera refusé.

Attestation devant être transmise à l'organisateur qui la joindra au registre de brocante.

Nous souhaitons tous passer une brocante agréable et sereine. Nous vous rappelons que tous les membres de l'association sont bénévoles et qu'ils font de leur mieux pour la préparation de la brocante, le traçage et le placement des stands, la restauration et le service. Les grincheux sont alors priés de trouver une autre brocante ☺

Merci de bien tenir compte du règlement qui apporte beaucoup d'informations importantes.

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION DES GRENIERS DE LA SEILLE | SILLEGNY 09 AOUT 2026

1	Définition : Un marché aux puces (vide-greniers, brocante) est une manifestation organisée dans un lieu public ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.	8	Sont formellement interdites sous peine d'exclusion sans remboursement de l'emplacement réservé : - la vente d'armes blanches ou à percussion - l'introduction de substances nocives ou explosives dans le périmètre de la manifestation - toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux ainsi que toutes les manifestations bruyantes
2	L'Organisateur se réserve le droit de refuser les exposants ne correspondant pas aux critères et/ou à l'esprit de la manifestation, soit lors de la réception de la demande d'inscription, soit sur place le jour de l'aménagement des emplacements.	9	Les animaux doivent être tenus en laisse
3	Un numéro d'emplacement vous est remis dès votre arrivée. Si vous nous avez communiqué une adresse mail, vous recevrez ce numéro la veille de la brocante à partir de 18h. L'emplacement réservé par l'exposant est déterminé par l'organisateur, il est attribué définitivement.	10	L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dégradations. Les exposants renoncent à tous recours contre celui-ci en cas d'accident ou de dommage et sont tenus, s'ils le désirent, d'assurer leur emplacement et son contenu à leurs propres frais.
4	Il est formellement interdit aux participants de céder tout ou partie de l'emplacement qu'ils ont réservé contre paiement ou à titre gratuit, à une tierce personne.	11	Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.
5	Il n'est pas possible non plus aux participants de modifier la disposition des emplacements.	12	Les participants sont tenus de restituer l'espace réservé propre. Objets invendus, emballages, cagettes, papiers et autres détritus devront être ramassés. Des sacs seront distribués par les organisateurs. La caution est remise à partir de 17h après vérification de l'emplacement.
6	Les participants sont tenus de garer leurs véhicules correctement sans bloquer la circulation (véhicules de secours) ni l'accès au domicile des riverains sous peines d'enlèvement et cela conformément à la réglementation en vigueur.	13	Cette manifestation est ouverte aux particuliers et aux brocanteurs. L'ouverture pour l'installation est fixée à partir de 6 H.
7	La vente de nourriture est réservée à l'association, une restauration est prévue par celle-ci. Seules les personnes ayant reçus l'autorisation de l'association peuvent vendre des produits de bouche (liquide ou solide).	14	La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.